

Décision

Générale

colonial

Décision n° 305 Mutations.

n° 305

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

28 septembre 1912

Numéro JO

n° 191 du 01/10/1912

Date du numéro

1 octobre 1912

TEXTE INTÉGRAL

la solde de M. Furnion, chargé à titre d'agent temporaire, des fonctions de mécanicien des Postes et Télégraphes a été fixée à 10 francs par jour, lorsqu'il est en service à Djibouti, et à 15 fr. par jour, lorsqu'il est en déplacement à plus de 10 kilomètres de Djibouti.